

Barème 2026 des émoluments de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale¹

I. Pour toutes les fondations

a) Frais de rappel et demande de prolongation de délai

Le premier rappel concernant les états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou autres documents donne lieu à la perception de frais de CHF 50.-.

Le deuxième rappel concernant les états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou autres documents donne lieu à la perception de frais de CHF 150.-.

Le troisième rappel concernant les états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou d'autres documents donne lieu à la perception de frais de CHF 200.-. De plus, une menace d'une commination de dénonciation selon l'art. 292 CP ou d'une amende selon l'art 79 LPP est adressée à chaque membre du conseil de fondation.

Après rappels et commination, la non-présentation des états financiers annuels, rapport de l'organe de révision, rapport d'activité ou autres documents donne lieu pour les institutions LPP au prononcé d'amende envers les membres du conseil de fondation comprise entre CHF 400.- et CHF 4'000.- selon l'art. 79 LPP ou, pour les fondations classiques, à une dénonciation de chaque membre du conseil de fondation au procureur selon l'art. 292 CP.

Un émolument de CHF 30.- est perçu pour le traitement de chaque demande de prolongation de délai pour la remise des comptes. La prolongation de délai ne dépasse pas 2 mois. Il convient d'adresser à notre autorité le formulaire disponible sur notre site internet <https://www.as-so.ch/>.

b) Mesures propres à éliminer les insuffisances constatées

En matière de mesures propres à éliminer les insuffisances constatées, l'émolument est compris entre CHF 1'000.- et CHF 20'000.-. Il dépend de l'importance du travail et des mesures à prendre.

c) Demande de renseignement

Le répertoire (liste et registre) des institutions de prévoyance et la liste des fondations classiques sont disponibles sur notre site Internet.

En matière de frais liés à des demandes de renseignements, de listes de fondations ou de copies de pièces, l'émolument est au minimum de CHF 50.- et au maximum de CHF 500.-. Il est calculé sur la base du temps nécessaire à la recherche des pièces et leur examen afin de déterminer si elles sont transmissibles.

d) Travaux administratifs

Les travaux administratifs sont facturés selon le temps consacré. Un tarif de CHF 300.-/ heure s'applique pour calculer les émoluments.

Un tarif de CHF 150.-/ heure s'applique lorsque les travaux administratifs peuvent être fournis par des personnes sans formation particulière.

e) Frais de publication

Les frais de publication dans la FOSC sont facturés aux institutions, conformément à l'ordonnance du 15 février 2006 sur la feuille officielle suisse du commerce.

¹ Tous les montants sont énoncés en francs suisses

II. Institutions de prévoyance

a1) Emolument annuel de surveillance (en fonction du total du bilan et des valeurs de rachat)

Le barème est en annexe.

a2) Emolument annuel de surveillance (cas particuliers)

Sur décision de l'autorité de surveillance, l'émolument est facturé en fonction du nombre d'heures consacrées au dossier, au tarif fixé sous I.d), mais au minimum d'un montant de CHF 500.-.

b) Décision de mise sous surveillance / inscription au registre LPP

Sans examen préalable	2'000
Avec examen préalable	2'500
Avec examen préalable complexe (+de 3 échanges de correspondance ou rendez-vous)	4'000

c) Décision d'approbation de modification de statuts, transfert de siège, transfert de surveillance

Sans examen préalable	800
Avec examen préalable	1'200
Avec examen préalable complexe (+de 3 échanges de correspondance ou rendez-vous)	3'000

d) En matière de dissolution avec ou sans décision préalable de liquidation en fonction du bilan (décision d'approbation du plan de répartition et décision de radiation)

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0	9'999	800
10'000	49'999	2'000
50'000	99'999	4'000
100'000	499'999	6'000
500'000	999'999	8'000
1'000'000		10'000

e) En cas de fusion, sur la base du bilan consolidé de fusion

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0	9'999	800
10'000	49'999	2'000
50'000	99'999	4'000
100'000	499'999	6'000
500'000	999'999	8'000
1'000'000		10'000

f) **En cas de transfert de patrimoine, sur la base de l'inventaire**

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0	9'999	800
10'000	49'999	2'000
50'000	99'999	4'000
100'000	499'999	6'000
500'000	999'999	8'000
1'000'000		10'000

g) **En matière d'approbation de règlement de liquidation partielle**

Un échange de correspondance	2'000
Deux échanges de correspondance	+500
Trois échanges de correspondance	+500
Plus de trois échanges de correspondance	+500
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+500
En cas de modification du règlement	Entre 500 et 2'000

h) **En matière d'examen de règlement de prévoyance**

Premier échange de correspondance (avis, réponse, détermination)	3'500
A chaque nouvel échange de correspondance	+ 500
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+ 500
En cas de modification du règlement	Entre 300.- et 1'000.-

i) **En matière d'examen de règlement de passifs actuariels ou de réserves de fluctuation de valeur**

Un échange de correspondance (avis, réponse, détermination)	400
A chaque nouvel échange de correspondance	+ 100
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+ 500

j) **de placements, d'organisation, ou autre**

Un échange de correspondance (avis, réponse, détermination)	500
A chaque nouvel échange de correspondance	+ 150
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+ 500

k) **Décision sur plainte (facturée à l'institution)**

En matière de décision sur plainte ou tout autre acte	
Dans les cas manifestement mal fondés	0
Dans les autres cas simples, moins d'une ½ journée	1'000
Dans les cas complexes, entre une ½ journée et 1 jour	2'000
Dans les cas complexes, entre 1 et 3 jours	3'000
Dans les cas complexes, + de 3 jours	6'000

III. Fondations classiques

a) Emolument annuel de surveillance (en fonction du total du bilan)

Le barème est joint en annexe.

b) Décision de mise sous surveillance

Sans examen préalable	900
Avec examen préalable	1'500
Avec examen préalable complexe (+de 3 échanges de correspondance ou rendez-vous)	2'000

c) Décision d'approbation de modification de statuts, transfert de siège, transfert de surveillance

Sans examen préalable	800
Avec examen préalable	1'100
Avec examen préalable complexe (+de 3 échanges de correspondance ou rendez-vous)	1'800

d) Décision de dispense d'organe de révision

Capital jusqu'à 29'999.-	100.
Capital entre 30'000.- et 99'999.-	200
Capital entre 100'000.- et 200'000.-	300

e) Examen de règlement d'organisation ou autre

Un échange de correspondance (avis, réponse, détermination)	300
A chaque nouvel échange de correspondance	+ 150
Si rendez-vous ou entretien téléphonique (plus de 5 min.)	+ 500

f) En matière de dissolution avec ou sans décision préalable de liquidation en fonction du total du bilan

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0	9'999	800
10'000	49'999	2'000
50'000	99'999	4'000
100'000	499'999	6'000
500'000	999'999	8'000
1'000'000		10'000

g) En cas de fusion, sur la base du bilan consolidé de fusion

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0	9'999	800
10'000	49'999	2'000
50'000	99'999	4'000
100'000	499'999	6'000
500'000	999'999	8'000
1'000'000		10'000

h) **En cas de transfert de patrimoine, sur la base de l'inventaire**

Palier		Emoluments
<i>min</i>	<i>max</i>	
0	9'999	800
10'000	49'999	2'000
50'000	99'999	4'000
100'000	499'999	6'000
500'000	999'999	8'000
1'000'000		10'000

i) **décision sur plainte (facturée à la fondation)**

En matière de décision sur plainte ou tout autre acte	
Dans les cas manifestement mal fondés	0
Dans les autres cas simples, moins d'une ½ journée	500
Dans les cas complexes, entre une ½ journée et 1 jour	1'000
Dans les cas complexes, entre 1 et 3 jours	2'000
Dans les cas complexes, + de 3 jours	3'500

IV Dispense d'émoluments

Par décision, l'autorité de surveillance LPP et des fondations peut dispenser une fondation de payer tout ou partie des émoluments.

Le barème et l'annexe ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 6 octobre 2025

Annexe : émolument annuel de surveillance

	Fortune		Tarif	Tarif
	min	max		
			Classique	Prévoyance
1	1'000	29'999	100	350
2	30'000	99'999	150	750
3	100'000	499'999	270	1'150
4	500'000	999'999	390	1'550
5	1'000'000	1'499'999	510	1'950
6	1'500'000	1'999'999	630	2'350
7	2'000'000	2'999'999	750	2'750
8	3'000'000	3'999'999	870	3'150
9	4'000'000	5'999'999	990	3'550
10	6'000'000	7'999'999	1'110	3'950
11	8'000'000	9'999'999	1'230	4'350
12	10'000'000	14'999'999	1'350	4'750
13	15'000'000	19'999'999	1'470	5'150
14	20'000'000	29'999'999	1'590	5'550
15	30'000'000	39'999'999	1'710	5'950
16	40'000'000	49'999'999	1'830	6'350
17	50'000'000	59'999'999	1'950	6'750
18	60'000'000	69'999'999	2'070	7'150
19	70'000'000	79'999'999	2'190	7'550
20	80'000'000	89'999'999	2'310	7'950
21	90'000'000	99'999'999	2'430	8'350
22	100'000'000	199'999'999	2'550	8'750
23	200'000'000	299'999'999	2'670	9'150
24	300'000'000	399'999'999	2'790	9'550
25	400'000'000	499'999'999	2'910	9'950
26	500'000'000	599'999'999	3'030	10'350
27	600'000'000	699'999'999	3'150	10'750
28	700'000'000	799'999'999	3'270	11'150
29	800'000'000	899'999'999	3'390	11'550
30	900'000'000	999'999'999	3'510	11'950
31	1'000'000'000	2'999'999'999	3'630	12'350
32	3'000'000'000	4'999'999'999	3'750	12'750
33	5'000'000'000	6'999'999'999	3'870	13'150
34	7'000'000'000	9'999'999'999	3'990	13'550
35	10'000'000'000		4'110	13'950

L'émolument forfaitaire pour les fondations dispensées de l'obligation de désigner un organe de révision se monte à CHF 200.-.